



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N°189/2026

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

VEOLIA

POSE NOUVELLE INSTALLATION

121 FG DE MONTARGIS

MAGASIN ALDI

DU 07 SEPTEMBRE 2026 AU 21 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 06 août 2026 par l'entreprise VEOLIA EAU TSA 70011 69134 Dardilly cedex sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie au 121 fg de Montargis pour la pose d'installation nouvelle au magasin ALDI du 07 septembre 2026 au 21 septembre 2026.

Considérant que pour réaliser les travaux de pose d'installation nouvelle au magasin ALDI, l'entreprise VEOLIA est autorisée à effectuer les travaux de pose d'installation nouvelle au magasin ALDI au 121 fg de Montargis du 07 septembre 2026 au 21 septembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au 121 fg de Montargis pour des travaux de pose d'installation nouvelle au magasin ALDI du 07 septembre 2026 au 21 septembre 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit au niveau de l'emprise du chantier fg de Montargis du 07 septembre 2026 au 21 septembre 2026.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Centre de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Entreprise VEOLIA,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 27 août 2026.

Publication ou

Notification du : 27/08/2026

Florent De Wilde,
Maire de Châtillon-Coligny

